



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Maire décide

Article 1 : D'autoriser les transferts ci-dessous

Section fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
011	52	6188	33 000 €	65	52	65748	33 000 €
TOTAL			33 000 €	TOTAL			33 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces transferts de crédits au prochain conseil municipal.

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

